



Libération conditionnelle

Par **GALLIOT ANNE**, le **19/09/2017** à **09:58**

Bonjour, je voulais savoir à partir de quand un détenu pour une infraction initiale (pas en état de récidive légale) condamné à une peine de réclusion criminelle de 15 ans peut-il demander une libération conditionnelle.

Je sais que c'est à mi-peine (donc 7.5 ans) mais comment doit-on compter les CRP.

Exemple :

15 ans avec réduction de peine : 12.5 ans

Peut-il demander la LC à 12,5/2 : 6 ans

ou bien à 15/2 : 7.5 ans

Merci d'avance de votre réponse

Par **Visiteur**, le **19/09/2017** à **11:35**

Bonjour,

je présume que le détenu a un avocat ? Il doit savoir ça ?